L'appel au boycott des produits en provenance d'Israël ne constitue pas une infraction

Retrait de la circulaire Alliot-Marie

La campagne internationale BDS (Boycott-Désinvestissement-Sanctions) a été lancée en juillet 2005 à l'appel de 172 organisations représentant la société civile palestinienne devant les violations constantes du droit international par Israël depuis 65 ans et son impunité, et l'échec des accords d'Oslo de 1993.

Cette campagne est aujourd'hui internationale et porte déjà ses fruits, comme le confirment diverses initiatives législatives prises par le gouvernement israélien pour tenter d'en enrayer les effets (le parlement israélien a voté le 12 juillet 2011 la «loi anti boycott », une loi qui propose d'imposer des sanctions contre quiconque déclare un boycott commercial sur Israël et ses colonies en Cisjordanie).

Alors que dans tous les autres pays l'appel au boycott est considéré comme un acte politique légitime la République Française se singularise. En février 2010, Madame Alliot-Marie, alors Garde des Sceaux, demandait par une lettre - circulaire aux Parquets d'engager des poursuites contre les personnes appelant ou participant à des actions de boycott des produits déclarés israéliens. S'appuyant sur un article de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, elle assimilait ces actions à de la provocation à la discrimination ou à la haine raciale.

Ainsi, pour avoir osé user de leur liberté d'expression des dizaines de militant-e-s et des élu-e-s français ayant appelé au boycott des produits israéliens ont été poursuivis en justice à Alençon, Bobigny, Bordeaux, Mulhouse, Paris, Perpignan, Pontoise, Roubaix, Seclin.

Si maints tribunaux ont clairement refusé de les condamner en première instance, les parquets, à l'exception de celui de Pontoise, ont fait appel.

La critique de la politique du gouvernement israélien relève du débat d'idées et s'exerce dans le respect des grands principes fondamentaux de notre droit : celui de la liberté d'expression.

Le changement de gouvernement et la nomination de Christine Taubira avaient donné l'espoir de voir l'abrogation de cette circulaire indigne. A ce jour et malgré de nombreuses interventions d'élus, d'associations, de personnalités et même de magistrats cette directive reste en vigueur.

Nous demandons l'abrogation de cette circulaire scélérate qui attaque directement la liberté d'expression et vise, en tentant de les criminaliser, à museler des actions citoyennes et non violentes contre l'impunité d'un Etat, Israël, qui viole en permanence le droit international et soumet les Palestiniens à l'apartheid, à l'expulsion et la colonisation (en Cisjordanie et à Jérusalem-Est), la discrimination (en Israël), un blocus inhumain (Gaza, 1.7 millions d'habitants) et l'exil (les 6 millions de réfugiés).

Signez la pétition pour l'abrogation de la circulaire Alliot-Marie

(Présentée par nos militants, ou sur le site web de l'AFPS : http://www.france-palestine.org/Boycott-Desinvestissement,20332)

Association France Palestine Solidarité 63 88, rue de l'Oradou – 63000 Clermont-Ferrand

Contact: afps.pdd@gmail.com

IPNS/ne pas jeter sur la voie publique